

Section 1 : Dispositions générales.

Exploitation économique et travail forcé en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	27/03/2014
Juridiction / Nature	LOI
NOR / Numéro	65-557
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006118836

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Jusqu'à la réception des travaux, le copropriétaire exerce les pouvoirs du maître d'ouvrage. [...] L'assemblée générale peut, à la majorité des voix des copropriétaires, s'opposer à la réalisation de ces travaux par décision motivée par l'atteinte portée par les travaux à la structure de l'immeuble [...]

[...] En cas de changement de l'emprise d'une copropriété résultant de l'aliénation volontaire ou forcée ou de l'acquisition de parties communes, les droits soumis ou admis à publicité, autres que les servitudes [...]

[...] saisine motivée de l'administrateur provisoire et si le rétablissement financier de la copropriété le nécessite, le juge peut l'autoriser à modifier le règlement de copropriété afin de tenir compte de travaux [...] Dans le cas de travaux d'individualisation du chauffage, le juge autorise par la même décision la réalisation de ces travaux. [...]

RÉFÉRENCE

L0I 65-557 du 27 mars 2014, « Section 1 : Dispositions générales. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006118836> (consulté le 30 août 2026).